

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VA-1293  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964**

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1° Lors de sa séance ordinaire du 16 septembre 2024, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA-1293 modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 2° La nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :
  - Autoriser comme « usage spécifiquement autorisé », la location d'entrepôts et de mini-entrepôts en libre-service pour le remisage de biens en général à l'intérieur et en cour latérale et arrière, en accompagnement d'un usage principal autorisé dans la zone REC-9 (secteur de la marina).
- 3° Lors de la séance régulière du Comité administratif de la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-171-10-2024, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA-1293 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 4° Conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Abitibi a, en date du 23 octobre 2024, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n° VA-1293 de la Ville d'Amos;
- 5° Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° VA-1293 est entré en vigueur le 23 octobre 2024.

Donné à Amos, ce 28 octobre 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Claudyne Maurice, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 28 octobre 2024 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 28 octobre 2024

---

M<sup>e</sup> Claudyne Maurice, greffière